

APS STORES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 SQUARE SAINT SAËNS
93290 TREMBLAY EN FRANCE

448 021 923 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 19 mars

A 10h00,

Les associés de la société **APS STORES**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Square Saint Saëns 93290 TREMBLAY EN FRANCE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur UPPIAH Ramsamy, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur UPPIAH Pouven, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur UPPIAH Avinash, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur UPPIAH Ramsamy, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales entre associés

r.u p.u

- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur UPPIAH Avinash de céder vingt-cinq (25) parts sociales lui appartenant dans la société à Monsieur UPPIAH Pouven, déjà associé et conformément à l'article 12 des statuts, déclare autoriser ladite cession de parts sociales à compter de ce jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 8 000,00 EUROS (HUIT MILLE EUROS), divisé en 100 parts sociales de 80,00 euros chacune, numérotées de 1 à 100.

A la suite de cessions de parts sociales intervenues en date du 5 avril 2021 ; les parts sociales sont attribuées comme suit :

r.u p.u

Monsieur UPPIAH Ramsamy,

Cinquante (50) PARTS, numérotées de 1 à 50,
de 80,00 euros chacune, ci.....50 parts

Monsieur UPPIAH Pouven,

Cinquante (50) PARTS, numérotées de 51 à 100,
de 80,00 euros chacune, ci.....50 parts

TOTAL EGAL au nombre de parts composant le capital social.....100 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur UPPIAH Ramsamy



Monsieur UPPIAH Avinash



Monsieur UPPIAH Pouven

